

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Mamère, M. Yves Cochet, M. de Rugy et Mme Poursinoff

ARTICLE 11 A

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« droits préside les collèges qui l'assistent »,

les mots :

« enfants et les adjoints du Défenseur des droits président les collèges qui assistent le Défenseur des droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les institutions que ce projet de loi supprime avaient acquis de la légitimité en raison de la visibilité acquise. Non seulement le gouvernement les supprime, mais dans le nouveau mastodonte administratif mis en place, tout semble dépendre du Défenseur des droits. Par cet amendement de repli, il est proposé que les adjoints du Défenseur des droits président les collèges qui relèvent de leurs compétences. C'est une manière à la fois de renforcer une collégialité qui fait actuellement défaut au projet et de donner de la visibilité aux différents domaines de compétences.